

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Jeunesse – Convention de partenariat avec la Région Aquitaine pour l'opération « Sac Ados Aquitaine » 2015.

La Ville de Bayonne, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite favoriser l'autonomie des jeunes.

L'Opération « Sac Ados Aquitaine » permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'un premier départ en vacances en autonomie.

La Région Aquitaine, dans le cadre de sa politique « Temps libres solidaires en Aquitaine », met en œuvre depuis 2006 ce dispositif et a retenu entre autres structures, pour l'année 2015, la Ville de Bayonne.

La Région définit les critères d'éligibilité des jeunes au dispositif, met gratuitement à disposition de la Ville de Bayonne le dispositif « Sac Ados » ainsi que les packs « Sac Ados » attribués (15 pour Bayonne).

Afin que les jeunes puissent bénéficier de ce dispositif, une convention de partenariat avec la Région Aquitaine doit être signée.

Pour cette convention, la Ville s'engage à :

- adhérer à la charte qualité du dispositif ;
- proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir ;
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes (cette mission sera assurée par le Bureau Information Jeunesse) ;
- participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation ;
- transmettre une évaluation annuelle ;
- assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Région Aquitaine, la convention de partenariat (ci-jointe) pour l'opération « Sac Ados Aquitaine » 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.